

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **7 décembre 2020**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal No 09/2020 concernant une demande de crédit relative à la réfection des collecteurs et le remplacement d'une conduite d'eau potable dans le quartier de Chien-Bœuf :

- D'accepter l'amendement visant à retirer le montant des frais d'études de CHF 80'000.- de la somme annoncée dans le préavis municipal 09/2020, portant ainsi la valeur des travaux à une somme de CHF 2'148'151.45 et de porter l'intégralité de l'investissement (coût des travaux et frais d'études compris) à l'actif du bilan.

à l'unanimité (51 oui, 0 non, 0 abstention).

- D'entreprendre la réfection des collecteurs et le remplacement d'une conduite d'eau potable dans le quartier de Chien-Bœuf.

à l'unanimité (51 oui, 0 non, 0 abstention).

Préavis municipal No 10/2020 relatif au budget 2021 de la Bourse communale :

- D'adopter le budget de la Bourse communale pour l'année 2021 tel que présenté.

à la majorité (49 oui, 0 non, 2 abstentions).

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- MM. Nicolas Schlaeppli, Henri Pasche et Gilles Pierrehumbert sont nommés dans la commission chargée d'étudier et de rapporter à la Municipalité sur le projet de modification des statuts de l'Association intercommunale des eaux usées Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens-Bournens-Sullens (AIEE).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 8 décembre 2020

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **7 décembre 2020**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal No 09/2020 concernant une demande de crédit relative à la réfection des collecteurs et le remplacement d'une conduite d'eau potable dans le quartier de Chien-Bœuf :

- D'accepter l'amendement visant à retirer le montant des frais d'études de CHF 80'000.- de la somme annoncée dans le préavis municipal 09/2020, portant ainsi la valeur des travaux à une somme de CHF 2'148'151.45 et de porter l'intégralité de l'investissement (coût des travaux et frais d'études compris) à l'actif du bilan.

à l'unanimité (51 oui, 0 non, 0 abstention).

- D'entreprendre la réfection des collecteurs et le remplacement d'une conduite d'eau potable dans le quartier de Chien-Bœuf.

à l'unanimité (51 oui, 0 non, 0 abstention).

Préavis municipal No 10/2020 relatif au budget 2021 de la Bourse communale :

- D'adopter le budget de la Bourse communale pour l'année 2021 tel que présenté.

à la majorité (49 oui, 0 non, 2 abstentions).

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- MM. Nicolas Schlaeppli, Henri Pasche et Gilles Pierrehumbert sont nommés dans la commission chargée d'étudier et de rapporter à la Municipalité sur le projet de modification des statuts de l'Association intercommunale des eaux usées Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens-Bournens-Sullens (AIEE).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 8 décembre 2020

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **7 décembre 2020**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal No 09/2020 concernant une demande de crédit relative à la réfection des collecteurs et le remplacement d'une conduite d'eau potable dans le quartier de Chien-Bœuf :

- D'accepter l'amendement visant à retirer le montant des frais d'études de CHF 80'000.- de la somme annoncée dans le préavis municipal 09/2020, portant ainsi la valeur des travaux à une somme de CHF 2'148'151.45 et de porter l'intégralité de l'investissement (coût des travaux et frais d'études compris) à l'actif du bilan.

à l'unanimité (51 oui, 0 non, 0 abstention).

- D'entreprendre la réfection des collecteurs et le remplacement d'une conduite d'eau potable dans le quartier de Chien-Bœuf.

à l'unanimité (51 oui, 0 non, 0 abstention).

Préavis municipal No 10/2020 relatif au budget 2021 de la Bourse communale :

- D'adopter le budget de la Bourse communale pour l'année 2021 tel que présenté.

à la majorité (49 oui, 0 non, 2 abstentions).

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- MM. Nicolas Schlaeppli, Henri Pasche et Gilles Pierrehumbert sont nommés dans la commission chargée d'étudier et de rapporter à la Municipalité sur le projet de modification des statuts de l'Association intercommunale des eaux usées Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens-Bournens-Sullens (AIEE).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 8 décembre 2020

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **7 décembre 2020**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal No 09/2020 concernant une demande de crédit relative à la réfection des collecteurs et le remplacement d'une conduite d'eau potable dans le quartier de Chien-Bœuf :

- D'accepter l'amendement visant à retirer le montant des frais d'études de CHF 80'000.- de la somme annoncée dans le préavis municipal 09/2020, portant ainsi la valeur des travaux à une somme de CHF 2'148'151.45 et de porter l'intégralité de l'investissement (coût des travaux et frais d'études compris) à l'actif du bilan.

à l'unanimité (51 oui, 0 non, 0 abstention).

- D'entreprendre la réfection des collecteurs et le remplacement d'une conduite d'eau potable dans le quartier de Chien-Bœuf.

à l'unanimité (51 oui, 0 non, 0 abstention).

Préavis municipal No 10/2020 relatif au budget 2021 de la Bourse communale :

- D'adopter le budget de la Bourse communale pour l'année 2021 tel que présenté.

à la majorité (49 oui, 0 non, 2 abstentions).

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- MM. Nicolas Schlaeppli, Henri Pasche et Gilles Pierrehumbert sont nommés dans la commission chargée d'étudier et de rapporter à la Municipalité sur le projet de modification des statuts de l'Association intercommunale des eaux usées Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens-Bournens-Sullens (AIEE).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 8 décembre 2020